

Conditions générales

Le fait de souscrire une location implique de se conformer aux conditions ci-dessous :

1. Visite préalable de la Maison.

Il est compréhensible que chaque futur loueur souhaite effectuer une visite de la Maison, avant de se décider pour une location. C'est pourquoi, il est important de suivre les indications inhérentes, que l'on peut trouver sur le site, sous le lien <https://champ-petit.ch/wp-content/uploads/2020/06/Pour-visiter.pdf>

2. Prise de possession de la Maison

Le loueur ou responsable du séjour prend contact, quelques jours avant la date de début, avec la personne de confiance (coordonnées indiquées sur le contrat), afin de fixer l'heure de la prise de possession de la Maison, qui ne peut avoir lieu qu'en sa présence.

La personne de confiance met à disposition les locaux et le matériel nécessaires selon le nombre de personnes annoncées :

- La personne de confiance fait un tour des lieux avec le loueur en donnant les explications importantes au bon fonctionnement général.
- Le locataire se verra remettre les draps housses pour les matelas ainsi que les linges de cuisine et le papier de toilette.
- Des couvertures sont à disposition, si nécessaire.
- Le loueur se munit, obligatoirement, de sacs de couchage.

3. Utilisation des locaux

Le locataire utilise les locaux selon leur affectation, sans en modifier les installations.

Les tables et les bancs restent toujours à l'intérieur du réfectoire. Le déplacement des meubles et des lits est interdit. Les appareils de cuisson, l'installation de chauffage sont utilisés selon les indications particulières de la personne de confiance.

4. Reddition

Le locataire prend contact avec la personne de confiance, pour fixer l'heure de la reddition des lieux et du retour des clés.

Les locaux et les installations sont remis propres et en bon état.

Tous les sols des locaux utilisés doivent être récurés, les WC et les douches nettoyés.

En cuisine, les frigos, les congélateurs, les ustensiles et autres casseroles, ainsi que les fours doivent être vides et propres.

Dans les dortoirs et les chambres, les couvertures pliées sont déposées au pied de chaque lit, selon les règles affichées.

5. Inventaire

Tout matériel cassé ou endommagé (vaisselle, mobilier, équipements, . . .) doit être annoncé, en vue de son remplacement aux frais du locataire

6. Pâturages et forêt

Il est formellement interdit de :

- Pourchasser et déranger le bétail
- Abandonner des débris de toute sorte, sur les pâturages et dans les forêts
- Couper du bois ou faire du feu sans l'accord préalable de la personne de confiance
- Déplacer des pierres des murets de clôture. Les portails doivent impérativement être fermés après chaque passage.
- Les alentours du bâtiment doivent rester propres.

7. Ordures

Pour les loueurs, habitants le Val-de-Travers, l'élimination des sacs poubelle se fait avec leur propre carte Molok. Pour les autres, soit ils repartent avec, soit la personne de confiance s'en chargera, moyennant un coût égal à la taxe au poids en vigueur à Val-de-Travers.

Pour le verre, l'huile et les boîtes de conserves, des bennes sont à disposition tout à côté du centre commercial COOP, à Couvet.

Les bouteilles en PET sont récupérées aux points de vente.

8. Incendie - ALARME 118

Le bâtiment est équipé d'une installation de détection. En cas d'alarme abusive due au non-respect des règles élémentaires de sécurité, les frais éventuels d'intervention sont facturés au locataire. Il est par conséquent interdit de fumer **dans tous les locaux** du bâtiment.

La personne de contact informe le locataire concernant les sorties de secours, le fonctionnement des extincteurs et de la centrale d'alarme.

9. Facture

(*Modification des CG de février 2017, valable pour tous les contrats dès 2018*) Le paiement de la facture de location interviendra avant la date de réservation et non plus après. Ce qui évitera beaucoup de frais de rappel, voire de poursuites, en raison d'un nombre, toujours plus grand, de mauvais payeurs, malheureusement. Important : **si les points f) et / ou g) ne sont pas respectés, le contrat sera annulé.**

Le contrat comportera les nouvelles rubriques suivantes :

- a) Nombre de jours loués
- b) Nombre d'adultes et d'enfants prévus
- c) Taxe de séjour (2.- par jour et par adulte + 18 ans)
- d) Caution (CHF 300.-) remboursable après la reddition des locaux
- e) Charges CHF 20.- / jour, pour les contrats été et CHF 30.- / jour, pour les contrats hiver (forfait électricité, gaz, bois-pellets, eau)
- f) Un 1^{er} acompte, indiqué sur le contrat doit être versé dans les 10 jours suivant la réception du contrat signé, sur le compte 20-6100-2 : un mail confirmera la date de réception du dit contrat.
- g) Le solde, indiqué sur le contrat, est à verser 15 jours, au plus tard, avant l'arrivée, sur le compte 20-6100-2.
- h) La date de délai de retour du contrat signé : passée cette date ou sans nouvelle du loueur, le contrat sera considéré comme nul.

10. Conditions d'annulation

En cas d'annulation d'une réservation, les conditions suivantes s'appliquent :

- Annulation dans les 14 jours avant l'arrivée : aucun remboursement des versements déjà effectués (voir avec votre assurance annulation). Seuls la caution (CHF 300.-), la taxe de séjour, les charges et les frais de nettoyages sont remboursés.
- Annulation dans les 60 jours précédant les 15 jours avant l'arrivée : aucun remboursement des versements déjà effectués.
- Annulation après les 10 jours à compter de la signature du contrat jusqu'à 75 jours précédant l'arrivée : remboursement du 1er versement effectué, moins les frais (CHF 100.-)
- Avant la signature du contrat ou avant le paiement du montant à payer dans les 10 jours, à compter de la signature du contrat : sans frais

En cas d'annulation d'une réservation faite en « *dernière minute* » :

- Des conditions particulières d'annulation seront précisées au moment de faire le contrat. En priorité, ce sont les points précédents qui s'appliquent ou basés sur le même principe.

11. Conditions de remboursement de la caution

A la fin du contrat de location, la caution est remboursable, aux conditions suivantes :

- Les loueurs sont présents lors de la reprise des locaux par la personne de confiance
- Les locaux, cuisine, chambres et dortoirs sont rangés selon les indications
- Les alentours ont été respectés (forêt et nature proche, tour de maison)
- Il n'a été constaté aucun dégât (casse diverses)
- Les locaux sont propres (sinon, nettoyages déduits)
- Les déchets ont été emportés par le loueurs

Le comité de la Maison de Champ-Petit vous souhaite un excellent séjour au Val-de-Travers et vous remercie de votre confiance.

